



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**  
Division « action de l'État en mer »  
N°51/2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Normandie  
Préfecture de la Seine-Maritime**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

portant modification de la deuxième partie (objectifs stratégiques) du document stratégique  
de façade maritime Manche Est – mer du Nord

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Le préfet de région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,

Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L121-8, L122-4, L219-1 et suivants, ainsi que les articles R210-1-7 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade, mentionnées au III de l'article R219-1-7 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 05 mai 2021, conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement ;
- Vu le bilan de la concertation « Post concertation préalable » établi par la commission nationale du débat public, le 11 mai 2021, en application de l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- Vu les observations formulées lors de la consultation du public effectuée entre le 20 mai 2021 et le 20 août 2021 en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;

Vu les avis émis par les instances lors de leur consultation du 20 mai 2021 au 20 août 2021 en application du I de l'article R219-1-10 du code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 septembre 2019 portant approbation des deux premières parties (volet stratégique) du document stratégique de façade Manche Est – Mer du Nord ;  
Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord.

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

La partie b « tableaux de synthèse des objectifs environnementaux » modifiée de l'annexe 6 « objectifs stratégiques » du volet stratégique du document stratégique de façade Manche Est – mer du Nord, est approuvée.

#### Article 2

Les documents composant cette deuxième partie du volet stratégique du document stratégique de façade, ainsi que la déclaration post-consultation (dont la synthèse des observations et propositions du public) sont consultables sur :

- le site internet de la direction interrégionale de la mer (DIRM) Manche Est – mer du Nord : [www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)
- le site merlittoral2030 : <https://www.merlittoral2030.gouv.fr>

Ils sont également tenus à disposition du public au siège de la DIRM Manche Est – mer du Nord ainsi qu'à la préfecture de région Normandie et à la préfecture de la Manche et de la mer du Nord.

#### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

## Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, ainsi que le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 12 mai 2022

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

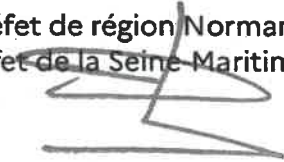


Signature numérique de VAE  
DUTRIEUX Philippe  
Date : 2022.05.12 14:13:41 +02'00'

Philippe DUTRIEUX

À Rouen, le 12 mai 2022

Le préfet de région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-André DURAND